

Image not found or type unknown



TRAITEMENT URBANISTIQUE LOTISSEMENT

Par **ALM**, le **16/09/2013** à **08:29**

nous avons fait mes 2 soeurs et moi meme un lotissement de 7 lots dans le LOIRET et la regle des 500 m des batiments de france le coupe vers son milieu (4 lots ne sont pas concernés par les obligations architecturales emises par la BAF) et ont été vendus sans problème
par compte les 3 autres lots concernés par ces obligations ne se vendent pas compte de la plus value engendrée sur la construction pour d'éventuels acquereurs
n'y a t'il pas un recours possible pour faire évoluer ceci
(traitement urbanistique identique dans un même lotissement , intégralité de traitement ect
)
merci d'avance de vos conseils